

613-731-1182

# PRENDRE SOIN DE VOS ANIMAUX DE COMPAGNIE



Liste de rappels

Responsabilités des propriétaires  
d'animaux de compagnie

Puis-je être expulsé à cause de mon animal  
de compagnie?

Enregistrer son animal de compagnie

www.och-lco.ca







## RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

Les règlements municipaux sont créés  
et appliqués par la Ville d'Ottawa

Pour lire la version complète du règlement sur les  
animaux de compagnie (Règlement no 2003-77),  
visitez le [www.ottawa.ca](http://www.ottawa.ca) ou  
communiquer avec la Ville.

En respectant la loi, vous aidez à rendre les  
communautés de LCO plus sécuritaires et  
accueillantes.

### Liste de rappels pour les propriétaires d'animaux de compagnie

	Je ramasse les crottes de mon chien quand je le promène en laisse.
	La laisse de mon animal de compagnie mesure moins de trois mètres (9 pi).
	Mon animal de compagnie ne fait pas trop de bruit.
	Mon animal de compagnie n'est pas une menace pour la sécurité des autres locataires.

## Responsabilités des propriétaires d'animaux de compagnie

Vous avez le droit d'avoir des animaux de  
compagnie tant que vous respectez le règlement  
municipal sur le contrôle et le soin des animaux de  
la Ville d'Ottawa. Tous les locataires ont également  
le droit à un environnement propre et sûr.

### Ramasser et jeter les excréments

Vous devez ramasser tous les excréments de vos  
animaux sur les lieux appartenant à la Société de  
logement communautaire d'Ottawa (LCO).  
C'est la loi.

Utilisez une pelle ou un sac pour ramasser les  
excréments et jetez-les immédiatement.

### Chasse d'eau

Vous pouvez jeter les excréments de chien dans les  
toilettes (sans le sac).

### Ordures ménagères

Vous pouvez aussi envelopper les excréments  
d'animaux dans du papier absorbant dans un sac  
bien fermé et l'ajouter à vos autres déchets.

### Bruit

Les animaux de compagnie doivent aussi respecter  
le Règlement municipal sur le bruit. Vos animaux  
ne doivent pas perturber la paix et la tranquillité de  
vos voisins.

### Animaux en liberté

- Les chiens doivent être maintenus en laisse sur  
la propriété de LCO.
- Le Règlement municipal interdit les lisses qui  
dépassent 3 mètres (9 pi) de longueur.
- Les animaux de compagnie doivent être  
gardés à l'intérieur ou être surveillés lorsqu'ils  
sont à l'extérieur.
- Les chats ni les chiens ne doivent pas  
être laissés en liberté dans les corridors ou les  
communautés de LCO.

## Puis-je être expulsé à cause de mon animal de compagnie?

Vous ne pouvez pas être expulsé simplement  
parce que vous possédez un animal de  
compagnie. Par contre, vous pourriez  
être tenu responsable des dommages ou  
des blessures causés par votre animal de  
compagnie.

Les propriétaires d'animaux de compagnie  
pourraient possiblement être expulsés pour les  
raisons suivantes si leur animal de compagnie

- trouble la tranquillité des autres locataires;
- menace la sécurité des employés de LCO  
ou des locataires;
- endommage gravement la propriété de  
LCO;
- provoque une réaction allergique grave  
chez un autre locataire;
- n'est pas autorisé par la loi.

## Qui appeler?

**En cas d'infraction au règlement** par un  
propriétaire d'animal de compagnie sur une  
propriété de LCO, **appelez le 3-1-1**, et un  
agent d'application des règlements de la Ville  
viendra sur place évaluer la situation.

Vous pouvez aussi téléphoner **LCO** au  
**613-731-1182** et choisir **l'option #4** pour  
obtenir de l'aide, formuler une plainte ou  
signaler une infraction. LCO fera enquête sur  
toutes les plaintes sérieuses des locataires.



## Saviez-vous que...

### Enregistrer son animal de compagnie

Tous les chats et les chiens doivent être  
**enregistrés** à la Ville d'Ottawa. Ils doivent  
aussi toujours porter la médaille numérotée  
fournie par la Ville lors de l'enregistrement.  
Cette médaille vous aidera à retrouver votre  
animal s'il se perd.

### Clinique de stérilisation de la Ville d'Ottawa

La Ville d'Ottawa a une clinique de stérilisation  
animale sans but lucratif offrant des services  
de stérilisation pour les chats et les chiens.  
Pour en savoir plus long sur la clinique,  
composez le 613-798-8970 ou appelez la Ville  
au **3-1-1**, ou visitez le [www.ottawa.ca](http://www.ottawa.ca).



La Société de  
logement communautaire d'Ottawa

www.och-lco.ca | info@och.ca



613-731-1182